

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint
Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/160 JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 novembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 12 novembre 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Marc Rochas, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Robert Cuchet, Gilles Cléret, Alain Vidon, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud, Thibaud Bécourt, Jean-Pierre Athenoux.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier.

Pouvoirs : Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Béatrice Vial à Eric Bernard, Danièle Montagnon à Françoise Streit, Uta Ihle à Claude Didier, Faure Yannick à Alain Roche, David Piccarretta à Gilles Cléret.

Votants : 38 Pour : 38

OBJET : VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA M57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération du 16 octobre 2023 approuvant le passage à la M57,

En vertu de l'article L.5217-10-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Un Règlement Budgétaire et Financier peut s'en tenir, a minima, à la prescription légale qui se limite à deux obligations :

- préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programmes (AP) et Autorisations d'Engagements (AE) et des Crédits de Paiements (CP) y afférents, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;
- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 18 novembre 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/11/2024 et de sa publication le 26/11/2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Communauté de Communes du Trièves

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est une nouvelle obligation liée à la mise en place du plan comptable M57. Son contenu est précisé par l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et aux collectivités de plus de 3500 habitants mettant en place la M57 :

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil de la métropole établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la métropole précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Modalités de gestion des AP/AE/CP

Les communes, les EPCI et les départements peuvent avoir recours à la pluri-annualité par des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour le budget principal et les budgets annexes.

Ces techniques budgétaires dérogent au principe d'annualité et permettent de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget. Sa mise en œuvre est facultative.

La Communauté de Communes du Trièves fait le choix de ne pas mettre en œuvre les AP/AE/CP.

Modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels

La Communauté de Communes du Trièves ayant fait le choix de ne pas mettre en œuvre les AP/AE/CP, il n'existe pas d'engagements pluriannuels nécessitant des modalités d'informations spécifiques du Conseil Communautaire.